



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse –22 mai 2021

1 088 personnes dans la nouvelle promotion civile de l'ordre national du Mérite

La promotion civile de l'ordre national du Mérite publiée ce jour au *Journal officiel* compte 1 088 personnes dont 918 chevaliers, 134 officiers, 30 commandeurs, 4 grands officiers et 2 grand'croix.

Cette promotion illustre l'universalité du second ordre national français qui récompense des mérites acquis dans tous les domaines d'activité. Plus du tiers des décorés du jour appartiennent au secteur public, un quart relèvent des activités économiques, 12% œuvrent dans le domaine santé-social humanitaire, 9% sont impliqués dans la recherche et l'enseignement, près de 7% s'investissent dans le domaine de la culture et de la communication, 5% sont des élus et assimilés.

Cette promotion est en outre marquée par la représentation importante de policiers (environ 100) ainsi que de pompiers professionnels et volontaires (environ 50) dont certains sont intervenus lors des inondations des vallées de la Vésubie et de la Roya en octobre 2020.

On peut également signaler la présence de personnes s'investissant dans la lutte contre la Covid-19, notamment des pilotes et mécaniciens d'hélicoptères ayant participé aux évacuations de malades, mais aussi le créateur du site internet *Covidtracker*, Guillaume Rozier, qui à 25 ans est le benjamin de cette promotion et sera fait chevalier à titre exceptionnel (sans attendre la durée de services requise) ainsi que le permet le code de l'ordre national du Mérite (art. R178) pour des « services exceptionnels nettement caractérisés ».

La promotion civile du 22 mai sera suivie prochainement d'une promotion militaire. Chaque année, deux promotions civiles et deux promotions militaires de l'ordre national du Mérite sont publiées, représentant environ 3 800 personnes décorées.

L'ordre national du Mérite est le second ordre national après la Légion d'honneur. Il comprend aujourd'hui 185 000 membres récompensés pour leurs « mérites distingués », manifestés pendant au moins dix ans « soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite).

Nota bene : *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de l'ordre national du Mérite. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 22 mai 2021 (www.journal-officiel.gouv.fr).*

Les 1 088 décorés de la nouvelle promotion civile de l'ordre national du Mérite se répartissent dans sept grands champs d'activité :

✓ **Secteur public et organisations internationales** (hors santé et enseignement) : **36,6 %**

On peut notamment citer :

- grand officier : Pierre de Boissieu, ancien secrétaire général du conseil de l'Union européenne ;
- commandeur : Stéphane Bouillon, secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ; Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne, ancienne ministre ;
- officier : Caroline Dumas, médiatrice du ministère des Affaires étrangères ; Agnès Vince, directrice du Conservatoire du littoral ; Jean-Michel Thornary, secrétaire général de la Cour des comptes ; Terry Olson, président de la cour administrative d'appel de Versailles ;
- chevalier : Benjamin Gestin, directeur général d'Eau de Paris ; Claude Longombe, chef du centre de détention de Châteaudun.

✓ **Domaine économique : 25,3 %**

On peut notamment citer :

- commandeur : Martin Bouygues, P-DG du groupe Bouygues ;
- officier : l'avocate Hélène Fontaine, présidente de la Conférence des bâtonniers ; l'architecte Corinne Vezzoni ;
- chevalier : Vincent Balès, DG de WPD Offshore ; l'économiste Christophe Barraud ; Sandrine Conseiller, directrice générale d'Aigle ; Emmanuel Flouvat, DG de MF Tech ; Pierre-Yves Jestin, président de Savéol ; Emmanuelle Larroque, fondatrice de Social Builder et de Femmes@numerique ; Fabrice Lepotier, président du groupe Efinor ; Isabelle Mangeot, viticultrice ; le chef cuisinier Jean-Baptiste Natali ; Guillaume Rozier, créateur du site *Covidtracker*.

✓ **Santé, social et humanitaire : 12,3 %**

On peut notamment citer :

- grand'croix : le professeur Alain Carpentier, membre de l'Académie des sciences ;
- officier : Jean-Louis Callens, secrétaire national au Secours populaire ; Marie-Aleth Gard, présidente d'ATD Quart Monde, membre du conseil de l'ordre

de la Légion d'honneur ; la gynécologue Ghada Hatem-Gantzer, fondatrice de la Maison des femmes ; Gilles Lazimi, médecin, ancien membre du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ; Michel Lebon, président de l'ANMONM ;

-chevalier : Philippe Aubert, président-fondateur de la Nuit du handicap ; Sophie Bouxirot, fondatrice de Solidhair ; Benoît Campargue, co-fondateur, et Lydia Bouchardon, directrice de Pass'Sport pour l'emploi ; Michaël Galy, directeur des hôpitaux universitaires de Strasbourg ; Mounir Hilal, chef de service urgences de l'hôpital Vendôme-Montoire ; Michel Jézéquel, DG de l'association Don Bosco ; Valérie Khan, fondatrice des ONG Acid Survivors Foundation Pakistan et Group Development Pakistan ; Eléonore Laloux, porte-parole du collectif les Amis d'Eléonore (trisomie 21) ; Michel Théard, directeur de l'hôpital du Canapé Vert (Haïti) ; Marion Verdagner, infirmière au CHU de Rennes.

✓ **Enseignement et recherche : 9,3 %**

On peut notamment citer :

-grand officier : l'historien Jean Tulard, membre de l'Académie des sciences morales et politiques ;

-commandeur : l'économiste Olivier Blanchard ;

-officier : Etienne Bourgois, président de la fondation Tara Océan ; Cécile Renouard, enseignante-chercheuse en philosophie et écologie, co-fondatrice du Campus de la transition à Forges ;

-chevalier : Alexia Auffèves, directrice du programme Quantum Engineering Grenoble ; l'écologue Franck Courchamp ; Alain Rouquette, enseignant à la maison d'arrêt d'Aurillac ; l'exploratrice Emmanuelle Perié-Bardout ; Claude Terosier, fondatrice de Magic Makers ; Sébastien Treyer, DG de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) ; Sophie Viger, directrice de l'Ecole 42.

✓ **Culture et communication : 6,6 %**

On peut notamment citer :

-commandeur : l'acteur Michel Boujenah ;

-officier : les acteurs Jean-François Balmer, Dominique Farrugia ; Laurence des Cars, présidente du musée d'Orsay ; le journaliste Christophe Lépine, président de la fédération des conservatoires d'espaces naturels ; la romancière Susie Morgenstern ;

-chevalier : l'auteur Eliette Abécassis ; la danseuse étoile Amandine Albisson ; l'actrice Virginie Efira ; la journaliste Caroline Fourest.

✓ **Élus et assimilés : 5,1 %**

Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les

députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre national du Mérite pendant la durée de leur mandat, de même que les membres du gouvernement pendant leurs fonctions ministérielles.

On peut citer ici les anciennes ministres Anne-Marie Idrac (grand officier), Christine Albanel (commandeur) et Elisabeth Guigou (officier).

✓ **Autres - cultes, activités mémorielles, sports : 4,8 %**

On peut notamment citer :

-grand'croix : Lise Graf, déportée-résistante ;

-grand officier : Béatrice Hess, ancienne championne paralympique de natation ;

-commandeur : Haïm Korsia, grand rabbin de France ;

-chevalier : Leah Pizar-Haas, présidente du projet Aladin ; le prêtre Benoist de Sinéty.

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

Dossier de presse : repères sur l'ordre national du Mérite

1. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les « mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite). Comme la Légion d'honneur, c'est donc un ordre universel qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays. Cependant, la moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

La hiérarchie de l'ordre inclut trois grades : chevalier, officier, commandeur ; et deux dignités : grand officier et grand'croix. La progression dans cette hiérarchie n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de cinq ans pour être promu officier, trois ans pour le grade de commandeur, trois ans également

pour être élevé à la dignité de grand officier puis pour la dignité de grand'croix.

2. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

L'organisation de l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur – sa réglementation est venue rejoindre le code de 1962 (voir ci-dessous 4.) et il est administré par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, institution d'Etat autonome.

L'ordre est doté d'un **grand maître** (le Président de la République, comme pour la Légion d'honneur), d'un chancelier (le grand chancelier de la Légion d'honneur) et d'un conseil composé de 12 membres, eux-mêmes membres de l'ordre et représentatifs de la diversité d'activités de la société française.

Présidé par le **chancelier**, le **conseil de l'ordre** juge - au regard du code et de la jurisprudence - de la recevabilité des personnes proposées par les **ministres**. Cet examen se fait sur la base d'un mémoire qui contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les avis du conseil de l'ordre sont soumis au **Président de la République** qui signe les décrets de nomination et promotion ensuite publiés au *Journal officiel*.

Une fois nommé, le récipiendaire doit se faire décorer pour être pleinement **membre** de l'ordre national du Mérite. Il désigne un membre d'un grade équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de l'ordre lors d'une cérémonie. Il recevra alors un brevet attestant de son appartenance à l'institution et pourra porter sa décoration.

Comme dans la Légion d'honneur, tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de l'ordre national du Mérite est susceptible d'entraîner des **peines disciplinaires**. Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

3. Chiffres clefs

Nombre de membres de l'ordre national du Mérite : environ 185 000
81 % sont chevaliers.

Nombre de personnes décorées chaque année : environ 3 800
Le nombre de décorés est encadré par un décret triennal. Pour la période 2021-2023, les contingents annuels sont de 2 880 attributions civiles et 1 665 militaires (active et réserve).

Nombre annuel de promotions : 4
Il existe deux promotions civiles, paritaires hommes-femmes, publiées en mai et novembre ; et deux promotions militaires, publiées en avril-mai et novembre.

Age moyen d'entrée dans l'ordre national du Mérite pour un civil
On devient chevalier de l'ordre national du Mérite à 54 ans en moyenne.

4. Création de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite a été créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle, à l'initiative du général Catroux alors grand chancelier. C'est l'aboutissement d'un plan d'ensemble de revalorisation des décorations, entrepris au vu de l'inflation des effectifs de la Légion d'honneur qui compte au début des années 1960 près de 320 000 membres.

Pour défendre la valeur de la plus haute distinction française, le général de Gaulle prend plusieurs mesures. Il modernise tout d'abord sa réglementation – c'est la publication en 1962 du code de la Légion d'honneur qui impose un seuil maximum de 125 000 membres vivants.

Il institue ensuite un second ordre national, l'ordre national du Mérite destiné à récompenser les « mérites distingués » de citoyens « ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur »*, notamment la durée de service qui est ici moindre (10 ans contre 20).

Enfin, dans une volonté de simplification, le général de Gaulle supprime la plupart des ordres spécialisés (13 ordres ministériels et les trois ordres de la France d'outre-mer) pour ne conserver que les Palmes académiques, le Mérite agricole, le Mérite maritime et les Arts et lettres. L'ordre national du Mérite, en se substituant partiellement aux ordres disparus, permet d'harmoniser le

ystème des décorations françaises et vient seconder la Légion d'honneur ; il facilite également l'attribution d'une décoration nationale aux étrangers.

* Décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite